



# RÈGLEMENT DE LA COUPE AMITIE 75 SENIORS

## **Article premier – Titre et Challenge**

Le District Parisien de Football organise annuellement sur son territoire une compétition appelée «Coupe Amitié Seniors» réservée aux équipes 2 et suivantes évoluant dans un championnat du district.

Une coupe est remise à l'équipe gagnante, à l'issue de la Finale et lui reste acquis.  
Des médailles sont remises aux deux équipes ainsi qu'aux officiels.

## **Article 2 – Commission d'Organisation**

La Commission Départementale d'organisation des compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District, de l'organisation et de la gestion de ces Coupes.

## **Article 3 – Engagements**

L'épreuve est réservée à toutes les équipes 2 et suivantes des clubs relevant du territoire du District 75 et disputant un championnat Départemental 75.

Le droit d'engagement est fixé suivant l'annexe financière du District.

## **Article 4 – Calendrier**

Les rencontres se disputent obligatoirement suivant le calendrier établi par la Commission.

Dérogations : conformément à l'article 20.3 du RSG du District 75 de Football.

En tout état de cause, un match ne peut se jouer après le tirage au sort du tour suivant, sauf cas exceptionnel, examiné par la Commission.

Dans l'hypothèse où le calendrier du championnat ou des coupes est perturbé pour diverses raisons, et notamment par des intempéries, les équipes qualifiées doivent jouer leurs rencontres en semaine, avant la date butoir fixée par la commission d'organisation.

## **Article 5 – Système de l'épreuve**

La Coupe Amitié Seniors du district 75 se dispute par élimination directe, après tirage au sort intégral.

Les équipes d'un même club se rencontrent, au plus tard, lors des quarts de finales.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, le départage des équipes s'effectue par

l'épreuve des coups de pied au but suivant le règlement de celle-ci.

### **Article 6 – Désignation des terrains**

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort.

Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain du club sorti en premier au tirage au sort.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre est automatiquement inversé par la Commission.

La Finale a lieu sur un terrain neutre, choisi par la Commission, et confirmé par le Comité de direction du District.

Elle peut avoir lieu sur le terrain d'un des deux clubs finalistes. Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission.

Dans tous les cas, est considéré comme recevant, le club sorti en premier au tirage au sort, quel que soit le lieu de la rencontre.

### **Article 7 – Qualifications et participation**

Conformément aux R.G de la F.F.F et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G du District.

#### **IMPORTANT :**

Ne peuvent participer à la Coupe Amitié Séniors du District 75 les joueurs ayant participé aux deux dernières rencontres de Championnat avec les équipes supérieures du club par rapport à celle pour laquelle ils souhaitent participer.

Tout joueur ayant participé à une rencontre de championnat National ne peut pas participer au Challenge de l'Amitié.

### **Article 8 – Remplacement des joueurs**

Conformément à l'article 22 du RSG du District.

### **Article 9 – Les équipements (Couleurs – Ballons – Protège-Tibia)**

Conformément à l'article 16 du RSG du District.

### **Article 10 - Arbitres**

Conformément aux articles 17 et 18 du RSG du District

### **Article 11 – Forfaits**

Conformément à l'article 23 du RSG du District.

### **Article 12 – Feuilles de Match**

Conformément à l'article 13 du RSG du District.

### **Article 13 – Accompagnateurs et Délégués aux arbitres**

Conformément à l'article 19 du RSG du District.

### **Article 14 - Réclamations**

Conformément à l'article 30 du RSG du District.

### **Article 15 - Appels**

Conformément à l'article 31 du RSG du District.

### **Article 16 – Délégués Officiels**

Conformément à l'article 19 du RSG du District.

### **Article 17 – Application des règlements**

Les cas non prévus par les règlements sont tranchés par la Commission d'organisation des compétitions et en dernier ressort, par le Comité Directeur du District, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.